



**DÉCISION N° _____/FNE/ DG/DA/SAG/S.Ad/26 DU _____
DECLARANT L'APPEL D'OFFRES N°003/AONO/CPM/FNE/26 DU 09/10/2026 POUR
LA FOURNITURE, INSTALLATION, CONFIGURATION ET FORMATION AU
LOGICIEL PAIE & RESSOURCES HUMAINES AU FNE**

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la constitution ;
Vu la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés au Cameroun et ses textes d'application subséquents ;
Vu le décret n°2023/368 du 28 août 2023, portant réorganisation et fonctionnement du Fonds National de l'Emploi ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu le décret n°91/311 du 05 juillet 1991, portant nomination du Directeur Général du Fonds National de l'Emploi ;
Vu l'Avis d'Appel d'Offres n°003/AONO/CPM/FNE/26 du 09/10/2026 ;
Vu le compte-rendu de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du Fonds National de l'Emploi, en sa session du 19 octobre 2026 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'Appel d'Offres n°003/AONO/CPM/FNE/26 du 09/10/2026 pour la fourniture, installation, configuration et formation au logiciel paie & ressources humaines au Fonds National de l'Emploi est déclaré infructueux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 103 (9) du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 : Le Directeur Administratif et Financier sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application des dispositions découlant de la présente décision. /-

Ampliation :

- MINMAP;
- ARMP ;
- CIPM ;
- Archives/chrono.



Yaoundé, le **19 OCT 2026**

MOÛTE à BIDIAS Camille